



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 9, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 36, 37, 41, 45, 61, 63, 67, 68, 70, 76, 117, 123, 124, 132, 134, 136, 138, 139, 140 et 142 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole et sécurité alimentaire

Vers des partenariats mondiaux

Développement social

Promotion de la femme

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États Unis d'Amérique

11-52705 (F) 131011 131011



Question des îles Falkland (Malvinas)

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Corps commun d'inspection

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Lettre datée du 27 septembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-cinquième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenue le 23 septembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 36, 37, 41, 45, 61, 63, 67, 68, 70, 76, 117, 123, 124, 132, 134, 136, 138, 139, 140 et 142 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Jorge **Argüello**

**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle adoptée à la trente-cinquième
Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères
du Groupe des 77**

New York, 23 septembre 2011

Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont rencontrés au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2011 à l'occasion de leur trente-cinquième réunion annuelle. Les ministres ont passé en revue la situation économique mondiale et les défis auxquels sont confrontés les pays en développement en matière de développement et ont adopté la Déclaration suivante :

1. Les ministres, après avoir passé en revue la situation économique mondiale, notent que la croissance, si elle a résisté à la crise dans certains pays en développement, reste inférieure à ce qu'elle était précédemment dans la plupart des autres pays en développement. La plupart de ces pays demeurent confrontés à un grand nombre de problèmes communs et à des défis considérables comme la pauvreté extrême, la crise alimentaire mondiale et la persistance de l'insécurité alimentaire, des taux élevés de chômage, le fardeau de la dette extérieure, l'absence d'assistance financière et les effets pernicioeux des changements climatiques. Or, une croissance solide et soutenue est indispensable si l'on veut que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.
2. En outre, les ministres réitèrent que la crise financière et économique mondiale n'est pas terminée et que la reprise est inégale et incertaine. Les problèmes systémiques auxquels fait face l'économie mondiale doivent être résolus, notamment en menant à son terme la réforme de l'architecture et du système financier mondiaux.
3. Les ministres, eu égard à la persistance de la pire crise financière économique que le monde ait connue depuis la grande dépression et des graves répercussions qu'elle continue d'avoir sur les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux, et profondément préoccupés aussi par les autres incidences négatives de l'actuelle deuxième vague de crise, qui demeureront pendant des années une grave menace pour les pays en développement, réitèrent la recommandation tendant à convoquer en 2012 une conférence de suivi sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement et soulignent que le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de suivre les questions visées dans les textes issus de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement devra poursuivre ses travaux.
4. Les ministres relèvent que la crise affecte les pays en développement non seulement dans le domaine économique, notamment du fait des obstacles au commerce ainsi qu'au financement inhérents à certaines des mesures adoptées par quelques pays développés pour faire face à la crise, mais aussi dans celui du développement social, ayant entraîné une disparition massive d'emplois et

compliqué les efforts déployés par les gouvernements pour financer des programmes spéciaux visant à atténuer la pauvreté ou à fournir des services de base, ce qui risque de compromettre la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Les ministres sont profondément préoccupés par les incidences néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement. Dans ce contexte, ils mettent en relief la nécessité de s'attaquer d'urgence aux problèmes exacerbés par la crise et soulignent que celle-ci ne doit en aucune circonstance être invoquée comme prétexte par leurs partenaires développés pour ralentir l'exécution de leurs obligations et de leurs engagements à l'égard des pays en développement ou ne pas s'en acquitter. Un appui supplémentaire substantiel est nécessaire pour combattre la pauvreté, alléger le fardeau insoutenable de la dette extérieure et mettre en œuvre des solutions pour remédier aux effets des changements climatiques dans les pays en développement.

6. Les ministres réaffirment qu'il faut s'attacher d'urgence à trouver une réponse efficace à la crise économique actuelle et qu'il importe pour cela que les pays développés honorent en temps voulu les engagements qu'ils ont pris en matière d'assistance. Les efforts déployés dans ce sens doivent être centrés sur le renforcement du cadre offert par les Nations Unies pour améliorer la coordination et la complémentarité des mesures adoptées et dégager un consensus sur la recherche de solutions efficaces et efficaces des problèmes économiques, sociaux et environnementaux mondiaux.

7. Les ministres sont préoccupés par le fait que la crise financière et économique mondiale continue de menacer la « soutenabilité » de la dette de certains pays en développement, notamment par les incidences qu'elle a sur l'économie réelle et sur la nécessité d'accroître les emprunts pour atténuer l'impact négatif de la crise et, à ce propos, demandent à tous les gouvernements de participer activement aux discussions, y compris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des autres instances appropriées, concernant la nécessité et la possibilité de mettre en place de nouveaux mécanismes de restructuration de la dette souveraine et d'allègement de la dette tenant compte des multiples aspects de la « soutenabilité » de la dette et de son rôle sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

8. Les ministres réaffirment que le développement économique et social est le pilier des objectifs que poursuit l'Organisation des Nations Unies. La réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, continue d'être le cadre à l'intérieur duquel doivent s'inscrire toutes les activités de développement du système des Nations Unies. Les ministres réaffirment qu'il importe de mettre en œuvre intégralement tous les engagements assumés d'un commun accord à l'issue de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Ils insistent en outre sur la nécessité de renforcer le partenariat mondial pour le développement sur la base de la direction et de l'appropriation nationales des stratégies de développement.

9. Les ministres déclarent que l'Organisation des Nations Unies est la seule instance mondiale à composition universelle dont la légitimité est incontestée et qu'elle est par conséquent bien placée pour traiter de la gouvernance de l'économie mondiale dans le but de parvenir à un développement économique durable et

socialement équilibré. Il importe par conséquent de renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine de la gouvernance de l'économie mondiale. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter du rôle qui lui revient dans ce domaine, il importe au plus haut point que tous les États Membres fassent preuve de leur attachement politique aux mécanismes de l'Organisation, au multilatéralisme et à ses valeurs sous-jacentes. Les États Membres doivent s'engager, dans un esprit de solidarité, à chercher des solutions mondiales coordonnées et intégrées aux problèmes liés à la gouvernance de l'économie mondiale et adopter les mesures nécessaires pour rehausser le rôle qui incombe au système des Nations Unies pour le développement s'agissant de faire face aux crises mondiales et d'accroître son impact sur le développement. Pour cela, il faut également que le système des Nations Unies soit doté des ressources et des moyens nécessaires pour pouvoir relever efficacement et rapidement les défis mondiaux.

10. À ce propos, les ministres se félicitent que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 65/94, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », un nouveau sous-point intitulé « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale ».

11. Les ministres déclarent qu'une intervention plus cohérente et plus efficace du système des Nations Unies s'impose pour résoudre les problèmes liés à la gouvernance de l'économie mondiale. Il faut à ce propos mettre en place au sein du système des Nations Unies un mécanisme de suivi approprié afin d'assurer le relais entre la formulation des politiques et la mise en œuvre des engagements dans ce domaine.

12. Les ministres prennent note avec satisfaction du rapport (A/65/866, annexe) sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale relative au renforcement du Conseil économique et social et encouragent tous les États Membres, le Conseil économique et social, les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies à prendre en considération les recommandations figurant dans ledit rapport.

13. Les ministres déclarent que la gouvernance mondiale doit également être replacée dans le contexte d'une mondialisation équitable et inclusive appuyée par un multilatéralisme renforcé. Pour assurer une croissance mondiale plus durable et mieux équilibrée, il importe de coordonner étroitement les décisions prises en matière de politique macroéconomique et celles qui concernent d'autres aspects de la gouvernance mondiale, comme le système commercial multilatéral, l'architecture de l'aide, la dette extérieure, l'éradication de la pauvreté et le développement durable, y compris l'atténuation des effets des changements climatiques. Les institutions financières internationales doivent à cette fin être dotées d'une gouvernance plus cohérente, plus représentative, plus adaptable et plus responsable reflétant les réalités du XXI^e siècle.

14. Les ministres prennent note des faits nouveaux intervenus récemment dans le contexte des institutions de Bretton Woods et demandent que soit mené à bien rapidement, dès que possible, un processus de réforme des structures de gouvernance de ces institutions et que soit mise en route de manière accélérée un programme de réformes visant à accroître l'influence, la participation et le nombre de voix des pays en développement sur la base d'une approche qui reflète véritablement les responsabilités qui leur incombent en matière de développement et qui associe toutes les parties prenantes au processus sur une base équitable, transparente, concertée et inclusive.

15. Les ministres réaffirment que l'aide publique au développement demeure essentielle en tant que catalyseur du développement et de la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. La crise financière et économique mondiale ne peut pas être invoquée comme excuse par les pays développés pour éluder les engagements qu'ils ont pris en matière d'assistance. L'on ne peut s'attaquer efficacement à la crise économique persistante que si les engagements pris en matière d'assistance sont honorés en temps voulu et il est par conséquent urgent que les donateurs reconnaissent la nécessité incontournable de les honorer.

16. Les ministres insistent sur le fait que les pays développés doivent honorer et renforcer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement aux échelons bilatéral et multilatéral et atteindre les objectifs fixés, notamment dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et les textes issus du Sommet mondial de 2005, lors de la réunion tenue par le Groupe des Huit à Gleneagles, dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement ainsi que dans le cadre des autres instances pertinentes. Un apport accru, prévisible et durable d'aide publique au développement est essentiel pour permettre aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux autres pays en développement vulnérables, de s'attaquer aux problèmes de développement existants ainsi qu'aux défis nouveaux et émergents.

17. Les ministres réitèrent qu'en tant que groupe, les pays développés sont encore loin d'atteindre l'objectif déjà ancien consistant à accorder aux pays en développement une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut et à allouer aux pays les moins avancés de 0,15 à 0,20 % de cette aide. Les ministres demandent aux pays développés de s'acquitter des engagements et d'atteindre les objectifs convenus et, à cette fin, d'incorporer à leurs processus budgétaires nationaux des calendriers clairs et transparents pour que soit atteint, d'ici à 2015 au plus tard, l'objectif consistant à allouer aux pays en développement une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut et à réserver aux pays les moins avancés de 0,15 à 0,20 % de cette aide. À cet égard, des mesures d'allégement de la dette, en dépit de l'impact positif qu'elles avaient sur le développement, ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul de l'aide publique au développement. Les ministres réaffirment que la mise en œuvre intégrale des engagements ainsi assumés accroîtrait considérablement les ressources disponibles pour faire avancer les efforts internationaux de développement et aider les pays en développement à s'attaquer plus efficacement à la crise et à en atténuer les incidences, conformément à leurs stratégies nationales.

18. Les ministres reconnaissent que des mécanismes novateurs de financement peuvent beaucoup contribuer à aider les pays en développement à mobiliser pour leur développement des ressources additionnelles de façon stable, prévisible et volontaire. Ils réitèrent que ce financement doit être décaissé conformément aux priorités définies par les pays en développement, ne doit pas représenter pour eux une charge excessive et ne doit ni remplacer, ni affecter le niveau des sources traditionnelles de financement du développement, y compris l'aide publique au développement. Tout en mettant en relief les progrès considérables qui ont été accomplis dans la mise au point de sources novatrices de financement du développement, ils considèrent qu'il importe aussi d'élargir les initiatives existantes et d'élaborer de nouveaux mécanismes, selon qu'il conviendra. Parallèlement à

l'élargissement des efforts existants et à la réalisation de nouvelles initiatives, les priorités doivent demeurer ciblées et tendre à dégager des ressources additionnelles et stables pour compléter les mécanismes traditionnels de financement du développement.

19. Les ministres soulignent qu'il importe d'établir au sein du système des Nations Unies un mécanisme de suivi approprié pour assurer le relais entre la formulation des politiques et l'exécution des engagements assumés, notamment en créant une Commission du financement du développement en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social. Il importe également pour les États Membres d'appuyer les efforts entrepris pour renforcer et faire avancer le processus de financement du développement afin d'améliorer ainsi la cohérence et l'harmonisation des systèmes financiers et commerciaux et faciliter ainsi la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international.

20. Les ministres considèrent qu'il importe de renforcer les concepts d'appropriation et de direction nationales par les pays en développement de leurs processus de développement et de leur espace politique. Ils réitèrent que les pays en développement doivent disposer de l'espace politique nécessaire pour formuler leurs stratégies de développement conformément aux politiques, stratégies et priorités définies en la matière au plan national, compte tenu des circonstances propres à chaque pays.

21. À ce propos, il ne faut pas perdre de vue que, dans le contexte de la Banque mondiale, les pays clients sont les propriétaires de leurs politiques de développement et que la sélectivité caractérisant la stratégie et les interventions de cette institution doivent être guidées essentiellement et en tout premier lieu par les priorités et les préférences des pays en développement.

22. Les ministres réaffirment qu'il faut procéder à une nouvelle et importante allocation de droits de tirage spéciaux (DTS) au début de la prochaine période de base afin de dégager les liquidités nécessaires et de promouvoir le développement. Il faudra également par la suite procéder périodiquement à de nouvelles allocations.

23. Les ministres expriment également leur profonde inquiétude devant l'inégalité qui continue de s'aggraver entre pays développés et pays en développement du fait que la plupart de ces derniers sont privés d'investissements financiers en dépit des réformes et des politiques qu'ils mettent en œuvre pour créer un climat plus attrayant pour les investissements. Les politiques de réforme sont souvent entravées par les conditionnalités imposées par les institutions financières internationales. Il faut adopter des mesures répondant à une politique délibérée visant à faciliter les investissements directs étrangers dans les pays en développement, notamment sous forme de systèmes de garantie des investissements, de conditions favorables d'accès aux marchés, d'accords de production et d'approvisionnement et de mesures visant à promouvoir le traitement local et la commercialisation des matières premières et des produits de base.

24. Tout en reconnaissant que, pour une large part, les courants de capitaux internationaux dépendent des décisions d'acteurs privés, les ministres demandent aux pays développés d'adopter des mesures en vue de faciliter et de réorienter ces courants de capitaux vers les pays en développement sur une base plus prévisible, plus stable et plus équitable. En particulier, les pays développés doivent adopter des mesures concrètes pour éviter le protectionnisme financier et rectifier les mesures ayant pu être adoptées dans ce sens pendant la crise, y compris les subventions aux industries et secteurs en difficulté. Il faut également redoubler d'efforts pour accroître les courants de capitaux privés à l'appui du développement et maximiser l'impact sur le développement des investissements directs étrangers, particulièrement par le biais des liens avec les activités de production locales, le transfert de technologies et la recherche-développement.

25. Les ministres soulignent la nécessité de mobiliser des ressources additionnelles substantielles, y compris des liquidités à court terme et des subventions et un financement du développement à long terme, si l'on veut atteindre les objectifs de développement, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. À cet égard, le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et l'Organisation mondiale du commerce doivent s'attacher à concrétiser tous les engagements assumés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

26. Les ministres soulignent que les pays à revenu intermédiaire se heurtent à de sérieuses difficultés dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Il importe au plus haut point, à cet égard, que l'appui fourni par la communauté internationale sous ses différentes formes soit dûment aligné sur les priorités nationales afin de pouvoir ainsi satisfaire les besoins de développement particuliers des pays à revenu intermédiaire.

27. Les ministres considèrent également qu'il faut continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement à faible revenu pour promouvoir leur développement dans les domaines économique et social, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière et d'autres formes d'assistance, ainsi qu'en encourageant et en renforçant les partenariats et les accords de coopération à tous les niveaux. Les ministres insistent sur le fait que des moyennes nationales fondées sur des critères comme le revenu par habitant ne reflètent généralement pas avec exactitude les spécificités et les besoins de développement particuliers de pays à revenu intermédiaire très divers.

28. Les ministres réaffirment que, pour tirer tout le parti possible du potentiel offert par les échanges, il importe de défendre un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable de nature à contribuer à la croissance, au développement durable et à l'emploi, surtout dans les pays en développement. Dans ce contexte, les pays développés doivent éliminer toutes les mesures et tendances protectionnistes qui affectent les pays en développement, et notamment les subventions agricoles et les barrières non tarifaires au commerce, et rectifier les mesures ayant des effets de distorsion des échanges pouvant avoir déjà été adoptées.

29. Les ministres réitèrent que les pays développés doivent faire preuve de la flexibilité et la volonté politique nécessaires pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Cycle de négociations de Doha en vue de conclure dès que possible un accord qui permette de parvenir rapidement à un résultat de nature à promouvoir le développement. La conclusion rapide du Cycle de Doha donnerait une impulsion fort nécessaire aux marchés internationaux, contribuerait à consolider la reprise et poserait les bases d'une croissance soutenue.

30. Les ministres mettent en relief l'importance de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et en particulier de l'Accord d'Accra, qui réitère l'importance du rôle de la Conférence en tant qu'instance centrale des Nations Unies pour l'examen intégré des questions liées au commerce et au développement et des questions interdépendantes du financement, des investissements, de la technologie et du développement durable, ainsi que la nécessité pour la Conférence de s'acquitter pleinement de son mandat en matière d'avis et d'analyse des politiques, élément indispensable à la recherche d'un consensus concernant le développement. Les ministres disent attendre avec un vif intérêt les résultats concrets que mèneront la Conférence à sa treizième session, devant se tenir à Doha du 21 au 26 avril 2012 sur le thème « Une mondialisation centrée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables », ainsi que le Groupe des 77 et de la Chine lors de la réunion ministérielle préparatoire devant se tenir avant la session.

31. Les ministres sont profondément préoccupés par l'insuffisance persistante du transfert de technologies, de compétences techniques et de connaissances aux pays en développement. Ils soulignent qu'il faut adopter des mesures appropriées pour combler le fossé technologique entre pays en développement et pays développés et œuvrer en faveur d'arrangements de nature à faciliter le processus de transfert de technologies. Le transfert de technologies à l'appui du développement économique et social ainsi que de technologies propres et écologiquement rationnelles peut beaucoup contribuer aux efforts de développement du Sud. Les pays en développement doivent être mis en mesure d'élaborer leurs propres technologies avec le soutien de la communauté internationale, notamment en renforçant les capacités locales de mise au point et de développement des technologies.

32. Les ministres insistent sur le fait qu'il importe d'intensifier d'urgence les efforts entrepris aux échelons national, régional et international pour promouvoir la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture dans le cadre des programmes de développement appuyés par la communauté internationale. Ils soulignent la nécessité de mobiliser un financement soutenu et des investissements ciblés accrus pour que l'on puisse produire plus d'aliments et ont lancé un appel pour que soient mobilisées des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes sources pour promouvoir durablement le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire.

33. Les ministres réaffirment que la faim constitue un affront à la dignité humaine et demandent que des mesures soient adoptées d'urgence aux échelons national, régional et international en vue de l'éliminer. Ils réaffirment également le droit de chacun d'avoir accès à une alimentation sûre et nutritive, conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental d'être à l'abri de la faim, pour pouvoir s'épanouir pleinement et entretenir ses facultés physiques et mentales.

34. Les ministres insistent sur le fait qu'il faut, pour assurer la sécurité alimentaire, renforcer et revivifier le secteur de l'agriculture dans les pays en développement, notamment en autonomisant les populations autochtones, les communautés rurales et les petites et moyennes exploitations agricoles, en fournissant une assistance technique et financière, en facilitant l'accès à la technologie et le transfert de connaissances techniques, en renforçant les capacités et en encourageant les échanges de connaissances et de données d'expérience. Les ministres rappellent que les subventions et les autres mesures ayant des effets de distorsion des marchés appliquées par les pays développés ont gravement nui au secteur agricole des pays en développement et ont ainsi limité les capacités de ce secteur clef de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté et à la promotion d'une expansion économique soutenue, inclusive et équitable, du développement durable, de la sécurité alimentaire et du développement rural. Aussi les ministres demandent-ils que soient immédiatement éliminées toutes les formes de subventions agricoles et les autres mesures ayant des effets de distorsion des marchés appliquées par les pays développés. Ils engagent instamment les pays développés à faire preuve de la flexibilité et de la volonté politique nécessaires pour remédier sérieusement, dans le contexte du Cycle de Doha, à ces graves problèmes pour les pays en développement.

35. Les ministres se félicitent de l'adoption par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa trente-septième session, de sa résolution 15/2011, dans laquelle elle a recommandé que soit proclamée en 2013 une année internationale du quinoa, compte tenu des vertus nutritionnelles exceptionnelles du quinoa, de son adaptabilité à différents types de culture et de la contribution qu'il peut apporter à la lutte contre la faim et la malnutrition, et ils réitèrent leur ferme appui à cette résolution.

36. Les ministres s'inquiètent vivement des entraves que représentent pour la lutte contre la pauvreté les crises mondiales actuelles, en particulier la crise financière et économique, la crise alimentaire et la persistance de l'insécurité alimentaire, la crise de l'énergie et des défis que créent pour les pays en développement les effets des changements climatiques. Ils réaffirment qu'il faut s'attaquer tout particulièrement aux causes structurelles de la pauvreté inhérentes à un système international qui font obstacle aux efforts déployés par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté. Dans ce contexte, ils affirment qu'une croissance économique soutenue et inclusive est essentielle si l'on veut éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et soulignent que les efforts entrepris à cette fin au plan national doivent être complétés par un environnement international propice de nature à améliorer les perspectives de développement des pays en développement.

37. Les ministres rappellent que les efforts tendant à éliminer la pauvreté ne sauraient être couronnés de succès en l'absence d'engagements et d'efforts collectifs de la part de la communauté internationale. Il faut par conséquent resserrer la coopération internationale sur la base de la reconnaissance de la direction et de l'appropriation nationales des stratégies de développement, notamment en assurant l'exécution des engagements assumés en ce qui concerne la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière d'aide publique au développement, d'allègement de la dette, d'accès aux marchés, de renforcement des capacités et d'appui technique.

38. Les ministres reconnaissent que l'inégalité qui existe entre les pays ainsi qu'à l'intérieur des pays eux-mêmes, quel que soit leur niveau de développement, est préoccupante pour tous et qu'elle représente un défi croissant qui a de multiples incidences pour la réalisation du potentiel économique et social des pays et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Il faut donc s'attaquer aux profondes disparités qui persistent entre pays développés et en développement ainsi qu'aux inégalités entre riches et pauvres et entre populations rurales et urbaines. Dans ce contexte, les ministres réaffirment qu'il importe de prendre davantage en considération l'impact des inégalités sociales et économiques sur le développement, notamment pour ce qui est de la formulation et de la mise en œuvre des stratégies de développement.

39. Les ministres rejettent énergiquement l'imposition de lois et de règlements ayant une portée extraterritoriale ainsi que de toutes autres formes de mesures économiques de contrainte, y compris les sanctions unilatérales contre les pays en développement, et réaffirment qu'il importe de les éliminer immédiatement. Ils soulignent que de telles mesures non seulement sapent les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international mais encore menacent gravement la liberté du commerce et des investissements. Ils demandent donc à la communauté internationale de ne pas appliquer de telles mesures et de ne pas les reconnaître.

40. Les ministres rappellent que le monde a enregistré ces dernières années des catastrophes de plus en plus fréquentes et intenses et que les crises humanitaires ont fait de plus en plus de victimes. De plus, l'impact durable des changements climatiques, et les conséquences que continuent d'avoir la crise financière économique, la crise alimentaire mondiale et la persistance de l'insécurité alimentaire, sont encore venus compliquer la tâche des organismes d'intervention humanitaire. Les ministres insistent sur le fait qu'il faut continuer à renforcer les capacités des pays, et en particulier des pays en développement, de se préparer à l'éventualité de catastrophes et d'en atténuer les effets, la préparation des mesures d'urgence constituant un investissement à long terme qui peut épargner des vies humaines tout en réduisant la nécessité d'interventions humanitaires. Ils demandent au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, leurs connaissances et leurs institutions en vue de faciliter les interventions humanitaires, notamment par le biais d'un transfert de technologies, de ressources financières et de connaissances techniques, pour mieux les aider à se préparer comme il convient à de telles crises humanitaires, de plus en plus fréquentes, et à y faire face.

41. En outre, les ministres insistent sur le fait que le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États doivent demeurer les critères essentiels auxquels doivent répondre tous les efforts de coordination de l'assistance humanitaire. À ce propos, ils mettent en relief le rôle prééminent qui incombe aux États intéressés concernant la fourniture, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire. Il importe au plus haut point que les États affectés, les pays donateurs, le système des Nations Unies et les autres organisations humanitaires travaillent ensemble pour fournir l'assistance humanitaire et l'aide au développement dont ont tant besoin les États affectés, en reconnaissant le rôle principal que ceux-ci doivent jouer à cet égard.

42. Les ministres réaffirment que, pour assurer une transition méthodique des secours vers le relèvement et le développement, les secours d'urgence doivent être fournis de manière à appuyer le redressement et le développement à long terme et que les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement durable.

43. Comme les ressources demeurent insuffisantes dans le contexte de crises humanitaires de plus en plus fréquentes, en particulier dans les pays en développement, les ministres réitèrent qu'il importe de promouvoir et d'assurer un financement efficace, prévisible, flexible et suffisant en resserrant les partenariats et en renforçant les mécanismes de financement de l'assistance humanitaire. Ils soulignent à ce propos qu'il importe d'assurer une représentation géographique équitable au sein des organes compétents des Nations Unies.

44. Les ministres réaffirment que les États Membres doivent s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, et en particulier de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, de protéger et de secourir les civils dans les territoires occupés et ils demandent au système des Nations Unies et à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour faciliter la fourniture d'une assistance humanitaire à ces civils.

45. Les ministres se félicitent de ce que la Réunion de haut niveau sur la jeunesse a été convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 25 et 26 juillet 2011 sur le thème « La jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » et rappellent que le document final adopté trouve son origine dans une initiative du Groupe des 77 et de la Chine.

46. Les ministres relèvent avec préoccupation que le chômage est devenu un problème qui affecte les jeunes dans le monde entier et qui appelle une solution globale. À ce propos, ils engagent instamment tous les États Membres à œuvrer en faveur d'une stratégie globale en vue de s'attaquer efficacement au chômage des jeunes.

47. Les ministres se félicitent aussi de ce que la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale a été convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 septembre 2011 afin de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et réaffirment l'engagement politique de la communauté internationale de les mettre en œuvre intégralement et efficacement, et ils appellent l'attention sur la déclaration politique adoptée à cette occasion, intitulée « Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

48. Les ministres réaffirment la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que le document final de la Conférence d'examen de Durban tenue en 2009 et se félicitent des progrès accomplis dans de nombreux pays et régions depuis 2001, notamment sur le plan législatif, tout en se déclarant profondément préoccupés par le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ne sont pas intégralement mis en œuvre, et ils demandent que les engagements assumés soient concrétisés et que les mesures appropriées soient adoptées pour que soient mis en œuvre non seulement la Déclaration et le Programme d'action de Durban mais aussi le document final de la Conférence d'examen de Durban, qui constituent le cadre international le plus complet dans la lutte contre le racisme, et que soient renforcés les mécanismes de suivi.

49. Les ministres appuient par ailleurs la convocation de la Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 19 et 20 septembre 2011 et la déclaration politique adoptée à cette occasion. À ce propos, les ministres demandent que soit resserrée la coopération internationale dans le domaine de la santé publique afin de faciliter l'accès aux moindres frais à des programmes complets et efficaces de prévention, de traitement et de soins permettant d'assurer une gestion intégrée des maladies non transmissibles ainsi que l'accès à des médicaments de qualité abordables, sûrs et efficaces ainsi qu'aux méthodes de diagnostic et autres technologies.

50. Les ministres relèvent avec une profonde préoccupation que les maladies non transmissibles sont devenues une épidémie de proportions redoutables qui sape les perspectives de développement durable des États Membres. Ils réaffirment le droit des États Membres de protéger la santé publique et en particulier d'assurer pour tous l'accès aux médicaments, aux méthodes de diagnostic et aux technologies médicales, notamment en ayant pleinement recours aux flexibilités concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, comme confirmé par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique du 14 novembre 2001.

51. Les ministres se félicitent de ce que l'Assemblée générale a, le 21 décembre 2010, adopté sa résolution 65/198, par laquelle elle a décidé d'organiser en 2014 une réunion plénière de haut niveau, qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et invité les États Membres à participer pleinement à cette réunion. Les ministres attendent avec intérêt l'ouverture des consultations concernant les modalités d'organisation de cette réunion, y compris pour ce qui est de la participation des peuples autochtones à la Conférence.

52. Les ministres engagent instamment la communauté internationale à relever les défis représentés par les migrations internationales sur la base de la responsabilité commune de tous les pays, d'un partenariat authentique et de la compréhension mutuelle de sorte que les migrations internationales puissent contribuer au développement des pays tant d'origine que de destination, tout en réduisant au minimum leurs incidences négatives.

53. Les ministres demandent à tous les États Membres de réaffirmer leur volonté politique d'envisager dans une optique objective les défis représentés et les possibilités offertes par les migrations internationales, aussi bien régulières qu'irrégulières, et de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans l'élaboration et l'application des politiques concernant les migrations. Ils mettent en relief à ce propos l'importance de l'aide publique au développement et des autres sources de financement international, qui peuvent beaucoup contribuer aux efforts entrepris par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et promouvoir le droit des peuples au développement et ainsi aider à maîtriser les courants migratoires, qui sont motivés, entre autres, par la recherche d'une vie meilleure et de possibilités d'emploi accrues.

54. Les ministres réaffirment leur solide appui à l'Organisation des Nations Unies ainsi que leur soutien à tous les efforts collectifs visant à mettre l'Organisation mieux à même de s'acquitter pleinement de ses mandats et de mener à bien tous ses programmes, en particulier dans le domaine du développement social et économique. Les ministres sont fermement convaincus qu'en définitive, la légitimité et la viabilité des mesures de réforme, quelles qu'elles soient, dépendent de l'appui que leur apportent les États Membres de l'Organisation. Ils soulignent que les mesures de réforme de l'Organisation des Nations Unies doivent répondre à son caractère intergouvernemental, multilatéral et international unique.

55. Les ministres réaffirment que le volume, la qualité et la prévisibilité de l'aide au développement fournie par le système des Nations Unies sont un aspect auquel les pays en développement accordent la plus haute priorité. En outre, il faut s'employer d'urgence à remédier au déséquilibre croissant entre les ressources de base et les autres ressources disponibles aux fins des activités opérationnelles. Les ministres relèvent que la place croissante occupée par les autres ressources aux dépens des ressources de base tend à entraîner une fragmentation des activités et peut affecter l'efficacité et l'efficience des activités opérationnelles étant donné que les ressources autres que de base sont imprévisibles, se traduisent par l'augmentation des coûts de transaction, un manque d'efficience et de cohérence et la fragmentation des activités du système des Nations Unies, y compris au niveau des pays, encouragent les organisations à se faire concurrence et tentent celles-ci de s'écarter de leurs mandats respectifs. Aussi les ministres demandent-ils aux pays donateurs de fournir des ressources financières adéquates pour pouvoir rétablir l'équilibre entre les ressources de base et les autres ressources ainsi que pour assurer une base de ressources suffisantes et croissantes pour le développement.

56. Les ministres réaffirment que, si l'on veut rehausser le rôle et renforcer les capacités du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, il faut améliorer continuellement son efficacité, son efficience, sa cohérence et son impact et simultanément accroître ses ressources de manière significative. À ce propos, les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent demeurer, entre autres, son universalité, la fourniture d'une assistance volontaire sous forme de dons, sa neutralité et son multilatéralisme ainsi que sa capacité de répondre de façon souple aux besoins de développement des pays de programme. De plus, les activités opérationnelles doivent être réalisées dans l'intérêt des pays bénéficiaires, à la demande de ceux-ci et conformément à leurs propres politiques et priorités nationales de développement.

57. Les ministres soulignent qu'il importe que le système des Nations Unies dans son ensemble ainsi que les institutions de Bretton Woods et les donateurs bilatéraux reconnaissent l'appropriation des programmes de coopération par les pays en développement concernés, les alignent sur les stratégies nationales de développement de ceux-ci et les harmonisent, selon qu'il convient, en vue de contribuer au mieux à la réalisation des stratégies nationales de développement.

58. Les ministres réitèrent leur appui à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable devant se tenir au Brésil en 2012 pour passer en revue la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992 ainsi que du Sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à

Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002. Il ressort cependant des résultats obtenus qu'il subsiste des lacunes dans leur application et un grand nombre d'engagements que la communauté nationale n'ont pas honorés. Les défis auxquels sont de ce fait confrontés les pays en développement sont intensifiés par les effets des crises, multiples et liées les unes aux autres, dont le monde continue de pâtir, en particulier la crise alimentaire, la crise provoquée par les changements climatiques, la crise économique et financière mondiale ainsi que la crise de l'énergie. Ces défis constituent de graves menaces pour la réalisation du développement durable ainsi que des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

59. Les ministres sont convaincus que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit avoir lieu à Rio de Janeiro en 2012 et tout le processus préparatoire de la Conférence offrent une importante occasion de lancer une profonde et franche réflexion sur nos échecs et leurs raisons. De l'avis des ministres, évaluer les progrès accomplis jusqu'à présent et les éléments des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées au sujet du développement durable qui n'ont pas été mis en œuvre fera apparaître non seulement les échecs dont il faut prendre acte mais aussi la marche à suivre pour progresser sans commettre à nouveau les mêmes erreurs afin de régler les problèmes non résolus et aussi de relever les défis nouveaux et émergents. Il a été adopté une approche fragmentée du développement durable. La consommation à outrance dans les pays développés a un impact négatif sur la santé de la terre. Les ministres soulignent qu'il faut adopter une approche plus systématique et mieux intégrée des trois piliers du développement durable, en tenant compte de l'impact négatif de l'activité humaine sur la dynamique et le fonctionnement des écosystèmes.

60. La conclusion des ministres est que le succès de nos efforts communs dépend directement des moyens disponibles pour les mettre en œuvre efficacement et de l'espace politique disponible pour promouvoir le développement durable. Ils réaffirment qu'étant donné la nature globale des défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté, la question des moyens d'exécution doit être considérée comme une responsabilité globale. Il est par conséquent impératif que les engagements existants soient honorés et qu'il soit dégagé des ressources additionnelles accrues si l'on veut renforcer les capacités d'exécution du système des Nations Unies. Il importe au plus haut point, à cet égard, d'accroître les ressources allouées au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à toutes les activités de développement que l'Organisation a reçu pour mandat de mener à bien, y compris dans le domaine du développement durable, et ainsi de garantir un financement prévisible et adéquat.

61. Les ministres considèrent essentiel de s'attaquer aux problèmes énergétiques, et notamment aux questions liées à l'accès à une énergie abordable, au rendement énergétique ainsi qu'à la durabilité et à l'utilisation des sources d'énergie, dans le cadre des efforts déployés au plan mondial en vue d'assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de promouvoir le développement durable.

62. Les ministres appuient la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales combinant, selon qu'il convient, l'utilisation accrue des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des technologies à faibles émissions de carbone, une utilisation plus efficace de l'énergie, un recours accru aux technologies énergétiques

avancées, y compris les technologies propres d'utilisation des combustibles fossiles, et une utilisation durable des sources d'énergie traditionnelles, ainsi que la fourniture de services énergétiques modernes, fiables, abordables et durables, et ils soulignent qu'il importe de renforcer les capacités nationales de satisfaire la demande croissante d'énergie, selon qu'il conviendra, avec un appui de la coopération internationale, et de promouvoir la mise au point et la diffusion de technologies énergétiques appropriées, abordables et durables ainsi que le transfert de ces technologies à des conditions mutuellement convenues.

63. Les ministres affirment que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal cadre intergouvernemental international à l'intérieur duquel doivent être négociées les mesures à adopter au plan mondial pour atténuer les effets des changements climatiques. À ce propos, ils rappellent que, pour résoudre le problème, il convient de s'attaquer principalement à ses causes profondes, et pas seulement à ses conséquences.

64. Les ministres mettent en relief le fait que les pays en développement continuent de souffrir des incidences néfastes des changements climatiques et de la fréquence et de l'intensité croissantes des événements météorologiques extrêmes. Ils rappellent également les défis auxquels sont confrontés les pays en développement en raison de l'impact des mesures d'intervention. Les changements climatiques menacent non seulement les perspectives de développement et la réalisation du développement durable, mais aussi l'existence et la survie mêmes des sociétés.

65. Les ministres soulignent qu'aux termes du Plan d'action de Bali, le Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention a reçu pour mandat de « permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà » et est résolu à s'en acquitter. Ils expriment la conviction que la mise en œuvre intégrale et rapide des Accords de Cancun, ainsi que la recherche de solutions appropriées aux problèmes qui n'ont pas été évoqués à Cancun (Mexique), sont des éléments indispensables à la mise en œuvre du Plan d'action de Bali. Le Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme doit poursuivre ses travaux sur cette base en vue d'en soumettre les résultats à la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

66. Les ministres soulignent l'importance que revêtent les mesures de réduction des émissions si l'on veut parvenir lors de la Conférence de Durban à un résultat équilibré et ambitieux. Ils réitèrent que les mesures à adopter dans ce domaine, comme prévu dans le Plan d'action de Bali, appellent l'adoption lors de la septième Conférence des Parties au Protocole de Kyoto devant se tenir à Durban, d'une décision concernant la définition des engagements à exécuter pendant la deuxième période d'application du Protocole de Kyoto. À ce propos, les ministres craignent que les engagements déjà pris par les pays développés parties aux négociations menées sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne soient pas suffisants pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de sorte à maintenir la hausse des températures moyennes dans le monde dans les limites de ce qu'exige la science, et ils engagent instamment les pays développés à prendre des mesures plus ambitieuses.

67. Les ministres réitèrent qu'il faut adopter d'urgence des mesures plus énergiques concernant la mobilisation de ressources financières et d'investissements pour aider les pays en développement, notamment par le biais d'une coopération technologique, à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets. Les ministres demandent que le Comité permanent du mécanisme financier de la Convention, le mécanisme technologique et le Comité de l'adaptation soient rendus pleinement opérationnels lors de la Conférence de Durban.

68. Les ministres réitèrent l'appel lancé aux Parties à l'annexe II de la Convention pour qu'elles redoublent d'efforts afin de s'acquitter des engagements qu'elles ont assumés en ce qui concerne la fourniture de ressources financières suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles, la promotion de la mise au point et du transfert de technologies, la prise en charge des coûts d'adaptation et le renforcement des capacités des pays en développement parties à la Convention, conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 4 de celle-ci. Il importe de remédier au déséquilibre traditionnel du financement qui défavorise l'adaptation, et le financement des mesures d'adaptation doit être mis sur le même pied que celui des mesures d'atténuation. Les ministres rappellent qu'aux termes de la Décision 1/CP.16, une proportion significative du nouveau financement multilatéral alloué aux mesures d'adaptation devra être acheminée par le biais du Fonds vert pour le climat.

69. Les ministres rappellent en outre que le Groupe des 77 et la Chine ont joué un rôle de première importance dans les négociations concernant le droit de la mer, comme en témoigne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les positions du Groupe des 77 et de la Chine ont remarquablement contribué à la consécration de certains concepts d'importance capitale du droit de la mer indissociablement liés au développement durable : la zone économique exclusive dans laquelle l'État côtier jouit de droits souverains sur les ressources naturelles, et le principe selon lequel l'exploitation des ressources des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale (la « Zone ») doit bénéficier à l'humanité tout entière, quelle que soit la situation géographique des États, qu'ils soient côtiers ou sans littoral, compte tenu en particulier des intérêts et des besoins des pays en développement.

70. Les ministres rappellent à ce propos que la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale puis la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont cristallisé dans une norme conventionnelle le principe du patrimoine commun de l'humanité, auquel le Groupe des 77 et la Chine ont souscrit dès sa conception, en 1967.

71. Les ministres reconnaissent que les pays en développement sont confrontés à des défis majeurs dans le domaine du droit de la mer : la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale. L'exploitation par un petit nombre qui en tire bénéfice des ressources d'une zone maritime qui constitue le patrimoine commun de l'humanité est contraire aux principes généraux du droit international, y compris au principe d'équité, étant donné que l'exploitation de la Zone et de ses ressources doit se faire dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Dans ce contexte, les ministres insistent sur le fait que le statu quo n'est pas une option.

72. Les ministres soulignent que le principe fondamental applicable à ces ressources, tel qu'il est consacré dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, est celui du patrimoine commun de l'humanité et qu'il faut élaborer un régime juridique spécifique pour la biodiversité des zones situées au-delà de la juridiction nationale sous forme d'un accord d'application de la Convention fondé sur ce principe. Un tel accord d'application doit être négocié comme un tout et doit englober la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité marine, y compris les ressources génétiques, des zones situées au-delà de la juridiction nationale, le partage des avantages compte tenu des droits de propriété intellectuelle, la recherche scientifique, le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines.

73. Les ministres prennent acte des importants textes issus de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenues à Nagoya (Japon) du 11 au 15 octobre 2010 et du 18 au 29 octobre 2010 respectivement, qui représentent une importante contribution à la mise en œuvre complète des trois objectifs de la Convention, et ils prennent note avec satisfaction de l'appréciation positive portée sur le travail du Secrétariat pendant la réunion.

74. Les ministres soulignent la nécessité de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui constitue le cadre général à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les activités de protection de la biodiversité ainsi que les efforts qui se poursuivent pour refléter les objectifs d'Aichi dans des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. Les ministres prennent note de l'adoption et de l'ouverture à la signature du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. La Décennie des Nations Unies pour la biodiversité proclamée pour la période 2011-2020 constituera une occasion unique d'enrôler les peuples du monde dans la lutte menée pour protéger la vie sur la planète, et les ministres réaffirment leur volonté de ne ménager aucun effort pour que soient pleinement atteints les objectifs de cette décennie.

75. Les ministres réaffirment l'importance du Plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement devant être adopté à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui doit se tenir à Hyderabad (Inde) en octobre 2012, en tant qu'important outil de politique générale au service de la diversité biologique.

76. Les ministres rappellent les conséquences catastrophiques que continuent d'avoir la désertification et la dégradation des sols dans toutes les régions du monde et la grave menace qu'elles représentent pour le développement durable aux échelons national, régional et mondial, et exhortent la dixième Conférence des Parties devant se tenir à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011 à adopter des mesures concrètes à cet égard.

77. Les ministres expriment leur préoccupation et leur solidarité devant la situation dans la région de la corne de l'Afrique, touchée par la pire sécheresse enregistrée depuis 60 ans, qui a causé la famine et décimé les cultures et le bétail. Cette situation reflète clairement la gravité des problèmes liés à la sécheresse et à la désertification et la nécessité impérieuse d'agir.

78. Les ministres soulignent que la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la désertification sont étroitement liées et constituent des problèmes auxquels il faut s'attaquer ensemble. À ce propos, ils lancent un appel énergique à toutes les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, pour qu'elles appuient pleinement la mise en œuvre de la Convention sous tous ses aspects, en particulier en encourageant l'échange de connaissances sur les pratiques de référence et les enseignements retirés de la coopération mondiale et régionale dans la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse. Dans ce contexte, ils prennent note avec satisfaction des résultats de la Conférence régionale pour l'Afrique de la dixième Conférence des Parties, tenue à Alger (Algérie) du 7 au 9 septembre 2011, et prennent note de la Conférence régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la dixième Réunion des Parties tenue à Mexico (Mexique) du 5 au 7 septembre 2011.

79. Les ministres insistent sur la nécessité de coopérer aux échelons mondial et régional afin de prévenir et de gérer les tempêtes de poussière et de sable, notamment grâce à l'échange d'informations à ce sujet et à la mise en place de systèmes de prévisions et d'alerte rapide. La lutte contre les tempêtes de sable et de poussière exige des pays développés qu'ils fournissent un appui financier et transfèrent des technologies aux pays en développement.

80. Les ministres soulignent en outre qu'ils faut aussi s'attacher en priorité à mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles et faciliter l'accès direct à ces ressources pour aider à atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables affectées par ces problèmes extrêmement pressants aux échelons national, sous-régional et régional.

81. Les ministres se félicitent de ce que l'année 2011 a été proclamée Année internationale des forêts, ce qui constituera une occasion unique de faire mieux comprendre au public comment une gestion durable des forêts contribue directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques, combattre la désertification et promouvoir la conservation et une utilisation rationnelle de la biodiversité, et comment une telle gestion peut améliorer à bien d'autres égards les conditions de vie des populations.

82. Les ministres réaffirment par conséquent l'importante contribution qu'une gestion durable des forêts peut apporter au développement durable et à l'élimination de la pauvreté; la nécessité de promouvoir la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts; et l'importance qu'il y a à compléter les ressources financières disponibles pour la gestion durable des forêts en créant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies un nouveau Fonds mondial pour les forêts fondé sur les principes du développement durable afin de mettre les ressources financières qui leur sont nécessaires pour gérer durablement leurs forêts à la disposition, en particulier, des pays en développement ayant des besoins spéciaux, surtout en Afrique, des pays les moins avancés, des pays à faible couverture forestière, des pays à forte couverture forestière, des pays à forte couverture forestière et à faible taux de déboisement et des petits États insulaires en

développement; et ils demandent à la Conférence sur le développement durable de reconnaître toutes les valeurs inhérentes aux forêts et la contribution que celles-ci apportent dans les domaines du développement durable, de la sécurité énergétique et alimentaire, de la réduction de la pauvreté, de la dégradation des sols, de la conservation de l'eau et de la diversité biologique et des changements climatiques.

83. Les ministres rappellent les besoins particuliers de l'Afrique, seul continent qui ne paraît actuellement pas en voie de réaliser les objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils reconnaissent que l'expansion économique est certes de retour mais qu'il faut entretenir la reprise, fragile et inégale, pour pouvoir faire face aux répercussions néfastes que continuent d'avoir de multiples crises sur le développement ainsi qu'aux sérieux défis que représentent ces conséquences pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risque de compromettre davantage encore la réalisation en Afrique des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

84. Les ministres sont profondément préoccupés par le fait que l'engagement qui a été pris lors de la réunion au sommet de Gleneagles de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'a pas été entièrement honoré et, à ce propos, soulignent qu'il faut avancer rapidement pour que soient exécutés les engagements à Gleneagles et les autres engagements pris par les donateurs d'accroître l'aide fournie aux pays d'Afrique par différents moyens, y compris sous forme d'un transfert de nouvelles ressources additionnelles et d'un transfert de technologies, ainsi qu'au moyen d'un renforcement des capacités des pays d'Afrique, et d'appuyer le développement durable de ceux-ci. D'un autre côté, les ministres se félicitent de l'appui que quelques pays en développement ont accordé à l'Afrique dans le cadre des programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

85. Les ministres déclarent qu'il est fort préoccupant que les pays les moins avancés soient les pays les plus en retard dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, viennent en queue de liste dans le classement au regard de l'indicateur du développement humain et n'ont pas pu surmonter leur vulnérabilité économique et transformer les structures de leur économie ou renforcer leur résilience pour se prémunir contre les crises et les chocs internes et externes.

86. Dans ce contexte, les ministres prennent note des textes issus de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) du 10 au 13 mai 2011. Tout en relevant que le Programme d'action d'Istanbul ne répond pas aux attentes, ils insistent sur la nécessité pour les pays les moins avancés, leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes intéressées d'intégrer et de mettre en œuvre intégralement, opportunément et efficacement tous les engagements assumés et toutes les mesures annoncées. Ils considèrent que l'objectif prééminent du Programme d'action d'Istanbul aurait dû être de permettre à la moitié au moins des pays les moins avancés de sortir de cette catégorie d'ici à la fin de son exécution. À cette fin, le Programme d'action d'Istanbul devrait refléter un engagement de promouvoir et de soutenir une expansion économique élevée, d'encourager et de faire face au moyen de transformations structurelles aux incidences des crises multiples et des défis émergents. Il faut en outre, dans le cadre de toutes les grandes conférences convoquées par l'Organisation des Nations Unies, et notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, accorder la priorité qu'ils méritent aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés.

87. Les ministres soulignent la nécessité d'appliquer sans tarder les mesures envisagées dans le Programme d'action d'Istanbul pour accorder durablement à tous les pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et de contingents. Il importe à cet égard de faciliter, sans y opposer d'entraves politiques, l'entrée à l'Organisation mondiale du commerce de tous les pays en développement qui en font la demande, et en particulier des pays les moins avancés, et ce suivant un processus rapide et transparent et pleinement conforme aux principes du traitement spécial et différencié des pays en développement.

88. Les ministres se disent à nouveau conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des problèmes spéciaux auxquels ils sont confrontés du fait de leur manque d'accès à la mer, lequel est encore aggravé par leur éloignement des marchés mondiaux, et s'inquiètent de ce que l'expansion économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs ainsi qu'aux multiples défis auxquels est confrontée la communauté internationale, y compris la crise financière et économique et les changements climatiques, et soulignent également la nécessité pour la communauté internationale d'accroître l'aide au développement fournie aux pays en développement sans littoral pour les aider à surmonter leurs vulnérabilités, à renforcer leur résilience et à emprunter la voie d'un développement social et économique durable. Aussi réaffirment-ils qu'il importe de prendre d'urgence en considération les besoins spéciaux de développement et les problèmes particuliers que connaissent les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit en mettant en œuvre intégralement, ponctuellement et efficacement le Programme d'action d'Almaty, comme indiqué dans la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du Programme.

89. Les ministres rappellent que les vulnérabilités spécifiques et particulières des petits États insulaires en développement ont été reconnues par la communauté internationale dès la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992, la Conférence mondiale pour le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à la Barbade en 1994, le Sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en 2002 et la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à Maurice en 2005, et relèvent avec préoccupation l'insuffisance des mesures adoptées au plan international pour remédier aux vulnérabilités de ces pays et appuyer efficacement leurs efforts de développement durable, notamment en les aidant à atteindre les objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

90. Les ministres rappellent que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer constituent la plus grave menace pour la survie et la viabilité des petits États insulaires en développement et les efforts que mènent ceux-ci pour réaliser le développement durable et, à ce propos, demandent à la communauté internationale de s'engager à accroître d'urgence la coopération internationale à l'appui de ces efforts, notamment dans des domaines comme le transfert de ressources financières accrues, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et de connaissances techniques et une association plus étroite des petits États insulaires en développement aux processus décisionnels internationaux en matière économique.

91. Les ministres réaffirment que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est la seule grande commission de l'Assemblée investie de responsabilités en matière administrative, financière et budgétaire. À ce propos, ils demandent que toutes les questions budgétaires, financières et administratives, y compris celles concernant l'établissement d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soient examinées exclusivement dans le cadre de la Cinquième Commission, conformément à la Charte des Nations Unies.

92. Les ministres appuient fermement le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale ainsi que par ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents en ce qui concerne la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation. Ils réaffirment que les efforts de réforme du Secrétariat et de réforme de la gestion, quels qu'ils soient, y compris en ce qui concerne le processus budgétaire de l'Organisation, ne doivent pas tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies mais viser plutôt à mettre les États Membres mieux à même de s'acquitter de leur rôle de supervision et de suivi. Ils réaffirment en outre le droit de tous les Membres de l'Organisation de se prononcer concernant l'administration de l'Organisation, y compris en matière budgétaire.

93. Les ministres réaffirment que le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies est le principe de la capacité de paiement et, tout en rappelant la résolution 64/248 de l'Assemblée générale, rejettent toute modification des éléments de la méthode existante de calcul du barème des quotes-parts qui tende à accroître les contributions des pays en développement. Ils soulignent à ce propos que les éléments fondamentaux de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en vigueur, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les pays moins avancés et l'ajustement pour endettement devront être maintenus intacts et ne sont pas négociables.

94. Les ministres font valoir que l'actuel taux maximum ou plafond de contribution a été fixé en tant que compromis politique et est contraire au principe de la capacité de paiement et constitue une cause fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts. Dans ce contexte, ils engagent instamment l'Assemblée générale à faire le point de la situation à cet égard, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

95. Les ministres réaffirment que les principes et directives en vigueur concernant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes devront constituer la base de toute discussion concernant le barème des contributions à ces opérations. Ils soulignent à ce propos que ce barème doit clairement refléter les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils rappellent en outre que les pays économiquement moins avancés n'ont qu'une capacité limitée de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, ils soulignent que toute discussion concernant le système de dégrèvements appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix doit tenir compte des circonstances des pays en développement, dont la position actuelle ne doit pas se trouver affectée. Les ministres soulignent à ce propos qu'aucun membre du

Groupe des 77 et de la Chine qui n'est pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devra par conséquent être classé dans une catégorie supérieure à la catégorie C.

96. Les ministres réaffirment que la stabilité financière de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas être compromise par des mesures arbitraires. Ils soulignent que toute tentative d'utiliser les contributions financières comme moyen de faire adopter certaines propositions va à l'encontre du but recherché et est contraire aux obligations qui incombent aux États Membres de mettre à la disposition de l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, comme prévu par la Charte.

97. Les ministres rejettent, dans ce contexte, toutes les mesures coercitives unilatérales contraires au droit international qui rendent plus difficile pour les membres du Groupe des 77 et de la Chine d'acquitter leurs contributions aux budgets de l'Organisation et les empêchent même parfois de le faire.

98. En outre, les ministres sont préoccupés par la clôture des comptes bancaires officiels d'États membres du Groupe, qui a entravé le bon fonctionnement des missions ainsi que le versement des contributions d'États Membres à l'Organisation. Ils soulignent à ce propos que le caractère privé du système bancaire ne dégage pas le pays hôte de sa responsabilité de veiller à ce que des services bancaires soient fournis sans restriction aucune aux missions permanentes du Groupe à New York et ils engagent instamment le pays hôte à s'acquitter de ses obligations à cet égard.

99. Les ministres réaffirment énergiquement l'obligation juridique qui incombe à tous les États Membres de supporter les dépenses de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, et engagent instamment tous les États Membres à acquitter leurs contributions ponctuellement, intégralement et sans conditions. Ils soulignent en outre qu'il faut pleinement tenir compte des difficultés particulières auxquelles sont confrontés certains pays en développement, qui les empêchent temporairement de s'acquitter de leurs obligations financières, et que l'Assemblée générale doit prendre ces difficultés en considération dans ses décisions concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ».

100. Les ministres insistent sur le fait que le niveau des ressources approuvé par l'Assemblée générale doit être à la mesure de tous les programmes et activités que l'Organisation a reçu pour mandat d'exécuter pour qu'ils puissent être menés à bien intégralement et efficacement. Ils réaffirment également les priorités de l'Organisation telles qu'approuvées par l'Assemblée générale et la nécessité pour le Secrétaire général de refléter ces priorités dans ses projets de budget-programme.

101. Les ministres s'inquiètent des compressions budgétaires proposées pour l'exercice biennal 2012-2013 dans la mesure où elles risquent d'affecter l'exécution des mandats approuvés par les organes intergouvernementaux, en particulier en ce qui concerne les activités de développement.

102. Les ministres réaffirment qu'il faut trouver un équilibre dans la façon dont les priorités convenues de l'Organisation sont reflétées dans l'allocation des ressources au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qui défavorise toujours les activités de développement. Ils soulignent aussi à ce propos que le Secrétariat doit, sans exception ni retard, exécuter fidèlement les tâches que lui confie l'Assemblée générale.

103. Dans ce contexte, les ministres soulignent qu'il est essentiel de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de rehausser son rôle en matière de coopération internationale pour le développement si l'on veut pouvoir relever les défis actuels et futurs et exploiter les possibilités découlant du processus de mondialisation. Ils reconnaissent que l'Organisation doit améliorer les capacités et les moyens dont elle dispose pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses mandats et assurer une exécution efficace de ses programmes dans les domaines du développement social et économique. À ce propos, les ministres demandent instamment au Secrétaire général de continuer à consolider le pilier développement de l'Organisation dans son ensemble, y compris son Compte pour le développement.

104. Les ministres soulignent qu'il importe de veiller à ce que le Secrétariat réponde aux normes les plus élevées de responsabilité et de transparence, d'intégrité et de déontologie. Ils demandent donc instamment au Secrétaire général d'appliquer pleinement, à titre prioritaire, la résolution 64/259 de l'Assemblée générale.

105. Les ministres, préoccupés par la part insuffisante des marchés du système des Nations Unies allant aux pays en développement, soulignent que le système des Nations Unies doit passer ses marchés sur une base géographique aussi large que possible, un traitement préférentiel étant réservé aux pays en développement. Ils soulignent en outre que le fichier de fournisseurs des Nations Unies doit être représentatif de la composition de l'Organisation et qu'il faut appliquer des mesures concrètes pour permettre aux entreprises de pays en développement d'avoir plus largement accès au système de passation des marchés des Nations Unies.

106. Les ministres déclarent qu'il faut accroître la représentation des pays en développement, en particulier aux échelons supérieurs, et améliorer la répartition géographique au Secrétariat et la transparence du processus de recrutement.

107. Les ministres demandent de nouveau le retrait immédiat et complet d'Israël, puissance occupante, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 ainsi que des autres territoires libanais occupés. Ils réaffirment leur appui à un processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et notamment aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils réaffirment également leur appui à l'Initiative de paix arabe approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002.

108. Les ministres soulignent que le peuple palestinien doit pouvoir réaliser sans tarder son droit à l'autodétermination et à l'indépendance de son État de Palestine et ainsi assurer sa stabilité, sa prospérité et son développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ce à quoi tous les peuples ont droit. Les ministres manifestent leur appui aux efforts déployés par le peuple palestinien pour parvenir à l'indépendance et, à cet égard, accueillent favorablement la demande présentée par la Palestine le 23 septembre 2011 en vue d'être admise à l'Organisation des Nations Unies en qualité de membre à part entière.

109. Les ministres condamnent l'occupation militaire israélienne persistante du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et les mesures illégales adoptées par la Puissance occupante, qui continuent de causer des pertes parmi la population civile, une situation de détresse sur les plans socioéconomique et humanitaire et la

destruction de biens, d'ouvrages d'infrastructure et de terres agricoles palestiniens et de saper la continuité, l'unité et l'intégrité du territoire.

110. Les ministres sont profondément préoccupés par la dégradation continue de la situation sociale et économique du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza assiégée, par suite des pratiques israéliennes illégales, dont la construction de colonies et du Mur et l'imposition de blocus et de centaines de postes de contrôle. Ils demandent à Israël, Puissance occupante, de mettre fin immédiatement à toutes les mesures illégales qui affectent l'économie et le développement palestiniens, y compris en particulier le blocus inhumain et illégal de la bande de Gaza et les restrictions imposées au mouvement de personnes et de marchandises, y compris les échanges commerciaux, à l'intérieur ainsi qu'à destination et en provenance du territoire palestinien occupé et de réparer tous les dommages causés aux biens, institutions et infrastructures palestiniens. Ils réitèrent leur appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir au peuple palestinien pendant cette période critique l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont il a tant besoin, en particulier pour la reconstruction et le relèvement économique dans la bande de Gaza.

111. Les ministres réaffirment que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord doivent reprendre les négociations conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale afin de trouver dès que possible une solution pacifique au différend relatif à la souveraineté sur les îles faisant l'objet de la « Question des îles Malvinas », qui porte sérieusement préjudice aux perspectives économiques de l'Argentine, et ils soulignent la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions qui auraient pour effet de modifier la situation de manière unilatérale tandis que les îles suivent le processus recommandé par l'Assemblée générale.

112. Les ministres réitèrent que la coopération Sud-Sud doit compléter, plutôt que de s'y substituer, la coopération Nord-Sud, et réaffirment que la coopération Sud-Sud est une entreprise collective des pays en développement fondée sur le principe de solidarité et sur les prémisses, conditions et objectifs propres au contexte historique et politique des pays en développement ainsi qu'à leurs besoins et à leurs attentes et qu'en tant que telle, elle mérite d'être encouragée de façon séparée et indépendante comme cela a été réaffirmé dans le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009 et dans la Plate-forme du Sud pour le développement établie par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005.

113. Les ministres soulignent que la coopération Sud-Sud et les programmes élaborés à l'intérieur de ce cadre doivent être dirigés par les pays du Sud. De ce fait, la coopération Sud-Sud, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, appelle une vision à long terme et la mise en place d'un arrangement institutionnel global, comme envisagé par le deuxième Sommet du Sud.

114. Les ministres réaffirment qu'il importe de resserrer la coopération Sud-Sud, surtout dans la conjoncture économique internationale actuelle, et réitèrent leur appui à la coopération Sud-Sud en tant que stratégie d'appui aux efforts de développement des pays en développement ainsi que comme moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale. Ils réitèrent la validité des cadres et des

principes de la coopération Sud-Sud, tels qu'approuvés lors de leur trente-quatrième réunion annuelle, tenue à New York le 28 septembre 2010.

115. Les ministres soulignent que le Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud est l'organe directeur multilatéral central du système des Nations Unies ayant compétence pour passer en revue et évaluer les progrès accomplis au plan mondial et à l'échelle de l'ensemble du système en matière de promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement, y compris la coopération triangulaire, et définir les orientations futures à cet égard. Ils engagent instamment tous les partenaires désireux d'appuyer la coopération Sud-Sud à s'inspirer des principes et des objectifs établis pour cette coopération dans les documents convenus au plan international, comme le Plan d'action de Buenos Aires sur la coopération technique entre pays en développement adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 en date du 19 décembre 1978 et le document final de la Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 64/222 en date du 21 décembre 2009, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les ministres réitèrent la position du Groupe, à savoir que tout débat politique mené en dehors du système des Nations Unies doit être guidé par ce cadre convenu et par le Consensus de Yamoussoukro sur la coopération Sud-Sud.

116. Les ministres réitèrent la demande formulée par les chefs d'État et de gouvernement lors du deuxième Sommet du Sud et réaffirmée dans le document final de Nairobi tendant à ce que le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, prenne les mesures propres à renforcer le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/220 du 23 décembre 2003, 60/212 du 22 décembre 2005 et 62/209 du 19 décembre 2007, de manière à ce qu'il puisse s'acquitter entièrement de ses responsabilités, notamment grâce à une mobilisation de ressources destinées à promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire. Dans ce contexte, les ministres invitent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à adopter les mesures nécessaires pour rehausser le statut du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud afin de lui donner la visibilité qu'il mérite, comme demandé par les chefs d'État et de gouvernement. Dans ce contexte, les ministres chargent la présidence du Groupe des 77 d'entamer à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des discussions sur les options pouvant être envisagées pour mettre en œuvre la décision pertinente du Sommet du Sud à la lumière du processus d'examen en cours au sein du Corps commun d'inspection.

117. Les ministres soulignent que la coopération Sud-Sud doit être expressément intégrée aux programmes opérationnels de tous les organes compétents du système des Nations Unies et que les différentes entités du système doivent se concerter pour l'appuyer de la façon la plus efficace possible. Dans ce contexte, ils saluent les initiatives prises récemment par divers organes des Nations Unies pour mettre en place de nouvelles unités et élaborer de nouveaux programmes de travail pour appuyer et promouvoir la coopération Sud-Sud, et ils engagent instamment les autres entités du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour intégrer la coopération Sud-Sud à l'ensemble de leurs activités. Dans ce contexte, ils font de nouveau appel aux fonds et programmes ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies pour qu'ils adoptent des mesures concrètes en vue de transversaliser l'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire et d'aider ainsi les pays en

développement à se doter des capacités nécessaires pour maximiser les avantages et l'impact de cette coopération.

118. Les ministres reconnaissent la nécessité de mobiliser des ressources adéquates en vue de renforcer la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invitent tous les pays en mesure de le faire à verser des contributions pour appuyer cette coopération, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. Dans ce contexte, les ministres encouragent le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à entreprendre de nouvelles initiatives de mobilisation de ressources en vue d'attirer des ressources en espèces et en nature accrues, sans que cela entraîne la prolifération et la fragmentation des mécanismes de financement.

119. Les ministres saluent le lancement par le Groupe des 77 du Réseau mondial Sud-Sud d'institutions scientifiques, à savoir le Consortium du Sud pour la science, la technologie et l'innovation, et félicitent le Président du Groupe et son secrétaire exécutif, à New York, ainsi que le Coordonnateur du Réseau, à Paris, de leur impulsion et de leurs efforts remarquables, qui ont permis au Consortium de commencer à fonctionner. Dans ce contexte, les ministres rappellent la décision 45, adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa cent-quatre-vingt-cinquième session, tenue à Paris du 5 au 21 octobre 2010, par laquelle le Conseil a prié instamment la Directrice générale de l'UNESCO de coopérer avec le Groupe des 77 et de la Chine à la mobilisation des ressources extrabudgétaires requises pour la mise en œuvre de ce projet et pour la convocation de la première Conférence générale du Consortium, avant le troisième Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine qui doit se tenir en mars 2011, et d'apporter ainsi l'appui technique nécessaire pour rendre le Consortium opérationnel.

120. Les ministres prennent acte de la décision 39 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa cent-quatre-vingt-sixième session, tenue à Paris du 3 au 19 mai 2011, intitulée « Relance des activités du Fonds international pour la promotion de la culture » et soulignent qu'il importe que la Directrice générale de l'UNESCO s'emploie d'urgence à la mettre en œuvre intégralement, en mettant l'accent sur l'autonomie intellectuelle et opérationnelle du Fonds.

121. Les ministres rappellent, en insistant sur l'urgence de la question, que le deuxième Sommet du Sud a chargé le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud d'intensifier les efforts concertés visant à mettre en place des réseaux, des capacités institutionnelles et des centres de compétences et à les utiliser dans des domaines comme la science et la technologie, la recherche et l'élaboration de normes, et a prié le Groupe spécial, en collaboration avec le Centre du Sud, de faciliter la réalisation de cet objectif. Dans ce contexte, ils se félicitent également de la convocation par le Centre du Sud du séminaire de réflexion sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technologie et le rôle futur du Consortium qui a eu lieu à Genève le 8 juillet 2011 et encouragent le Groupe spécial et le Centre du Sud à convoquer des réunions techniques préparatoires conformément au mandat ainsi défini par le Sommet du Sud. Ils saluent également les efforts que déploie le Président du Groupe des 77, à New York, pour convoquer une réunion de haut niveau du Groupe des 77 sur la science et la technologie au service du développement à l'occasion du Forum mondial des sciences devant avoir lieu à Budapest du 17 au 19 novembre 2011.

122. Les ministres décident de rebaptiser le Comité intergouvernemental de suivi et de coordination pour la coopération économique entre pays en développement, qui sera désormais intitulé Comité intergouvernemental de suivi et de coordination pour la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invite les États Membres d'Asie et les autres pays intéressés membres du Groupe des 77 à s'offrir d'accueillir la treizième session du Comité en 2012. Ils invitent également les États Membres à accueillir des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, comme les forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de médias et de la société civile, comme envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté par le deuxième Sommet du Sud.

123. Les ministres relèvent qu'il peut s'avérer nécessaire, étant donné les défis croissants et opiniâtres auxquels sont confrontés les pays en développement, d'organiser plus fréquemment des réunions de haut niveau du Groupe sur des questions thématiques ou sectorielles conçues de manière à déboucher sur des décisions orientées vers l'action. À cette fin, les ministres invitent les États membres du Groupe des 77 à proposer d'accueillir des réunions de haut niveau du Groupe sur ces questions, selon qu'il conviendra.

124. Les ministres rappellent la Plate-forme du Sud pour le développement et invitent les pays membres du Groupe des 77 à accueillir des réunions du groupe de haut niveau d'éminentes personnalités du Sud en vue d'actualiser la Plate-forme à la lumière des réalités et des défis changeants auxquels sont confrontés les pays en développement.

125. Les ministres prennent note de l'ajournement des préparatifs du troisième Sommet du Sud et invitent le Président du Groupe des 77 à entamer des consultations avec les États Membres de la région de l'Afrique et avec les autres pays intéressés du Groupe des 77 concernant l'accueil du Sommet, qui se tiendrait à une date appropriée.

126. Les ministres rappellent la résolution 58/220 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003 et décident de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session un projet de décision aux termes duquel, à partir de 2012, la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud se tiendrait non plus le 19 décembre mais plutôt le 12 septembre, afin de commémorer la date à laquelle la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires (Argentine), a, en 1978, adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement.

127. Les ministres approuvent le rapport de la vingt-sixième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et souscrivent aux recommandations qui y sont reflétées. Ils remercient le Président du Fonds d'affectation spéciale du dévouement dont il continue de faire preuve et expriment leur satisfaction des résultats obtenus par le Fonds. Étant donné que, comme l'a signalé le Président du Fonds d'affectation spéciale, celui-ci n'a perçu que des intérêts réduits sur ses ressources en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres font appel à tous les États Membres pour qu'ils versent des contributions significatives au Fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui doit se tenir à New York le 8 novembre 2011.

128. Les ministres approuvent les états financiers du compte pour la CEPD du Groupe des 77 présentés par le Président du Groupe et demandent instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer tout particulièrement de verser les contributions qu'ils n'ont pas encore acquittées.

129. Les ministres expriment leur profonde reconnaissance à l'Argentine pour les efforts inlassables qu'elle a déployés et pour l'habileté avec laquelle elle a dirigé les travaux du Groupe des 77 en 2011 pendant sa présidence du Groupe. L'année 2011 s'étant avérée être une année difficile pour tous les pays en développement, la détermination avec laquelle l'Argentine a, pendant sa présidence, poursuivi les buts et objectifs du Groupe des 77 est un motif de profonde satisfaction. Les ministres félicitent également le secrétariat du Groupe des 77, à New York, de son travail efficace et du précieux appui qu'il a continué d'apporter à la présidence du Groupe et aux États Membres et félicitent le Secrétaire exécutif du Groupe de la distinction qui lui a été décernée lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion ministérielle en hommage à l'œuvre exceptionnelle qu'il a menée et au dévouement et à l'attachement dont il continue de faire preuve à l'égard des buts et des objectifs du Groupe des 77.

130. Les ministres se félicitent chaleureusement de l'élection de l'Algérie, par acclamation, à la présidence du Groupe des 77 pour 2012.

131. Les ministres saluent l'admission de Nauru en tant que membre du Groupe des 77.
